

SECURITE SOCIALE ETUDIANTE

A la rentrée 2019-2020, le régime de sécurité sociale étudiant disparaîtra. Les changements sont selon votre situation :

> Etudiants nationaux s'inscrivant pour la 1ère fois dans un établissement d'enseignement supérieur

- vous restez affilié(e), sans avoir de démarche à accomplir, à votre régime actuel de protection sociale (régime général, agricole ou autres régimes spéciaux), généralement celui de vos parents,
- vous serez assuré(e) autonome à partir de 18 ans.

 Vous n'avez aucune démarche à effectuer pour cette affiliation. Afin de bien percevoir vos futurs remboursements de frais de santé, pensez à mettre à jour vos données personnelles sur votre compte ameli.fr pour le régime général (ou de créer votre compte si ce n'est pas déjà fait) ou tout autre espace web de gestion pour les autres régimes. Il conviendra également de mettre à jour votre carte vitale.

> Etudiants nationaux et internationaux poursuivant leurs études en 2019/2020 et inscrits au régime de sécurité sociale étudiant en 2018/2019 (maintien de droits)

- Le régime étudiant de sécurité sociale disparaîtra au 31 août 2019. Au 1^{er} septembre 2019 vous basculerez automatiquement au régime général, Caisse Primaire d'Assurance Maladie de votre lieu d'habitation, sans démarche de votre part.

> Etudiants internationaux ressortissants d'un Etat membre de l'UE/l'EEE ou de la Suisse

- vous demeurez affilié(e) à la sécurité sociale de votre pays et vous n'êtes pas tenu(e) de vous affilier auprès de la CPAM de votre lieu de résidence (cas en particulier, des étudiants ERASMUS venant étudier en France),
- vous bénéficiez d'une prise en charge de vos soins de santé sur la base de la Carte Européenne d'Assurance Maladie (CEAM). En cas de maladie, vous ne vous acquitterez que du ticket modérateur (partie des dépenses de santé restant à charge).

Lien utile : [Améli - Vous venez étudier en France](#)

> Etudiants internationaux ressortissants d'un Etat HORS UE/EEE et Suisse ET s'inscrivant pour la 1ère fois :

- vous êtes tenu(e) de vous affilier au régime général de l'assurance maladie,
- vous devez effectuer la démarche et vous inscrire sur le site internet dédié <https://etudiant-etranger.ameli.fr> Le site est en français, en anglais et espagnol.

IMPORTANT : si la démarche n'est pas effectuée, vous ne serez pas couvert(e).

Lien utile : [Améli - Vous venez étudier en France](#)

Pour en savoir plus :



[Accéder à ce portail](#)

[Améli – Actualités - Étudiants : mieux se soigner grâce à une protection maladie plus simple et gratuite](#)

Pour aller plus loin :

Mutuelle ou complémentaire santé

La mutuelle intervient en complément de la sécurité sociale. La complémentaire santé n'est pas obligatoire.

Vous pouvez aussi souscrire à une complémentaire santé pour un remboursement optimal de vos frais de santé. Cela peut être la mutuelle de vos parents, une mutuelle étudiante ou un autre organisme. Elle prendra en charge les 30% des frais qui ne sont généralement pas couverts par l'Assurance maladie obligatoire.